

21 octobre 2016

RELEVÉ DES DECISIONS

Le vendredi 21 octobre 2016, à 10h10, les membres du Conseil départemental, sur convocation adressée le 7 octobre 2016 se sont réunis à l'Abbaye de l'Epau salle Michel d'Aillières, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Dominique LE MÈNER, Président, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Vice-Présidente, M. Fabien LORNE, Vice-Président, Mme Véronique RIVRON, Vice-Présidente, M. Régis VALLIENNE, Vice-Président, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Vice-Présidente, M. Frédéric BEAUCHEF, Vice-Président, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente, M. Emmanuel FRANCO, Vice-Président, Mme Véronique CANTIN, Vice-Présidente, M. Jean-Carles GRELIER, Vice-Président, Mme Marie-Pierre BROSSET, Vice-Présidente, M. Daniel CHEVALIER, Vice-Président, Mme Dominique AUBIN, Conseillère départementale, M. Gérard GALPIN, Conseiller départemental, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Conseillère départementale, Mme Nelly HEUZÉ, Conseillère départementale, M. Christophe ROUILLON, Conseiller départemental, Mme Mélina ELSHOUD, Conseillère départementale, M. Eric MARCHAND, Conseiller départemental, M. Yves CALIPPE, Conseiller départemental, M. Christophe COUNIL, Conseiller départemental, Mme Catherine PAINEAU, Conseillère départementale, Mme Brigitte LECOR, Conseillère départementale, M. Patrick DESMAZIÈRES, Conseiller départemental, Mme Monique NICOLAS LIBERGE, Conseillère départementale, M. Samuel CHEVALLIER, Conseiller départemental, Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère départementale, M. Laurent HUBERT, Conseiller départemental, Mme Jacqueline PEDOYA, Conseillère départementale, M. François BOUSSARD, Conseiller départemental, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Conseillère départementale, M. Claude PETIT-LASSAY, Conseiller départemental, Mme Martine CRNKOVIC, Conseillère départementale, Mme Françoise LELONG, Conseillère départementale, M. Jean-Michel BATAILLER, Conseiller départemental, Mme Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale, Mme Isabelle LEMEUNIER, Conseillère départementale, M. Christophe CHAUDUN, Conseiller départemental, Mme Elen DEBOST, Conseillère départementale, M. Gilles LEPROUST, Conseiller départemental.

Excusés :

Absents :

Procurations: M. Thierry LEMONNIER donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN.

État de présence établi à l'ouverture de la séance.

COMMISSION SOLIDARITÉ - AUTONOMIE - DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Catherine PAINEAU

Rapporteur :
Marie-Thérèse LEROUX

1 Renforcer la solidarité "usagers - territoires"

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Solidarité – Autonomie - Démographie médicale et de la
commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative pour l'année
2016

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	+ 400 000 €
Chapitre 016	- 1 560 000 €
Chapitre 65	- 1 046 000 €
Chapitre 68	600 000 €

Recettes

Chapitre 016	+ 130 000 €
Chapitre 74	+ 100 000 €
Chapitre 75	- 2 700 000 €

Section de d'investissement

Dépenses

Chapitre 204	- 163 173 €
--------------	-------------

Recettes

Chapitre 27	- 687 000 €
-------------	-------------

PRECISE que le versement des subventions départementales accordées au Centre hospitalier du Château du Loir pour les travaux d'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments gériatrie (USLD) et Joachim du Bellay (EHPAD) pour un montant total de 134 053 € sont reportés sur 2017 et 2018 (75 000 € pour l'EHPAD dont le versement est reporté en 2017 et 59 053 € pour l'USLD en 2018, compte tenu des réflexions nationales en cours sur le maintien de ces unités sous compétence départementale).

BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE/CENTRE MATERNEL DE LA SARTHE

DECIDE, sur l'avis favorable de la commission de surveillance de l'établissement lors de sa réunion du 23 septembre 2016, d'adopter la décision modificative 2016 du Foyer de l'Enfance – Centre Maternel de la Sarthe

ARRETE en conséquence les dépenses et les recettes de la Décision Modificative 2016 de l'établissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - Charges d'exploitation courante	+ 143 500 €
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	- 2 000 €
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	+ 43 732 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 185 232 €

Recettes

Chapitre 017 - dotation départementale	+ 179 791 €
Chapitre 019 - reprises sur autres provisions réglementées	+ 5 441 €
Total recettes de fonctionnement	+ 185 232 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 014 - Autres provisions réglementées	+ 5 441 €
Chapitre 021 - Immobilisations corporelles	+ 24 384 €
Total dépenses d'investissement	+ 29 825 €

Recettes

Chapitre 021 – Recettes d'ordre	+ 29 825 €
Total recettes d'investissement	+ 29 825 €

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

COMMISSION DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Catherine PAINEAU

Rapporteur :
Martine CRNKOVIC

2 Aménagement Numérique

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Développement numérique et Réseaux électriques et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de désinscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 204	- 145 000,00 €
--------------	----------------

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	- 9 197,00 €
Chapitre 65	129 000,00 €

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

3 Volet numérique du Plan Collège Performant

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Développement Numérique et Réseaux Electriques et de la
commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	30 000.00 €
Chapitre 21	-150 000.00 €

Recette

Chapitre 13	70 000.00 €
-------------	-------------

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

4 Adapter et développer notre système d'information

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Développement numérique et Réseaux électriques et de la
commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	30 000.00 €
--------------	-------------

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	- 447 006.00 €
Chapitre 21	- 66 350.00 €
Chapitre 204	20 000.00 €

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

5 Moderniser et sécuriser les réseaux

Le Conseil Départemental,
Vu le rapport de son Président,
Vu l'article 37 de la loi de Finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014,
Vu les articles L 2333-2 à L- 2333-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 5212-24 à L. 5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales,
Sur les avis de la commission Développement Numérique et Réseaux électriques et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 204 :	- 40 000,00 €
Chapitre 21 :	- 10 000,00 €
Chapitre 23 :	- 1 700 000,00 €

Recettes

Chapitre 13 :	- 623 808,00 €
Chapitre 23 :	- 248 666,66 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 :	5 000,00 €
----------------	------------

Recettes

Chapitre 70 :	- 15 858,00 €
Chapitre 75 :	249,00 €

DECIDE d'ajuster les crédits de paiement et les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

COMMISSION RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET CITOYENNETÉ

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Catherine PAINEAU

Rapporteur :
Régis VALLIENNE

6 Travaux dans les collèges

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la Commission Réussite éducative et Citoyenneté et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 23 **2 040 501,00 €**

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 **161 269,46 €**

Recettes

Chapitre 77 **11 269,46 €**

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

COMMISSION INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Catherine PAINEAU

Rapporteur :
Frédéric BEAUCHEF

7 Routes : relier les territoires - Voirie

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la Commission Infrastructures Routières et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions de déplacement des réseaux, les conventions avec les riverains concernés par les conséquences des opérations de modernisation du réseau routier, notamment pour les travaux d'isolation acoustiques chez les propriétaires,

ATTRIBUE 9 514,00 € à la commune de Malicorne-sur-Sarthe afin de participer à la réalisation d'un tapis d'enrobé sur la RD 8, **15 000,00 €** à la commune de Saint- Calais afin de participer à la réalisation d'un tapis d'enrobé sur la RD 1, **7 096,00 €** à la commune de Soulligné-sous-Ballon afin de participer à la réalisation d'un tapis d'enrobé sur la RD 227, **44 558,00 €** à la commune de Chaufour-Notre- Dame pour participer à l'aménagement de la traverse d'agglomération sur l'emprise de la RD 357 et **24 230,00 €** au bénéfice de la commune de Sarcé, pour participer au financement de travaux rendus nécessaires suite à un affaissement de marnières.

DECIDE, à titre exceptionnel, par dérogation du règlement budgétaire et financier, d'autoriser les communes ou communautés de communes à solliciter des subventions d'investissement pour des travaux déjà réalisés en urgence à la suite des inondations intervenues en mai 2016.

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - 102 000,00 €

Recettes

Chapitre 70 54 300,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 204 - 16 708,00 €

Chapitre 20 - 53 000,00 €

Chapitre 21 - 112 500,00 €

Chapitre 23 - 2 309 077,22€

Recettes

Chapitre 13 - 1 487 000,00 €

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau joint

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

COMMISSION AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES, AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Catherine PAINEAU

Rapporteur :
François BOUSSARD

8 Accompagner le développement de tous les territoires - Agriculture: valoriser tous nos atouts - Commerce de proximité

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 15 000€ au GAEC Froger-Girard de Saint Michel de Chavaignes, suite à un cas d'intoxication ayant entraîné la perte d'une partie du troupeau.

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Accompagner le développement de tous les territoires

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - 35 000 €

Recettes

Chapitre 74 - 24 250 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 204 570 000 €

Agriculture

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - 16 256 €

Chapitre 65 21 256 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 204 - 90 000 €

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

9 Politique de l'eau

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 20 - 10 000,00 €

Chapitre 204 437 556,00 €

Chapitre 21 11 000,00 €

Recettes

Chapitre 13 387 791,41 €

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011	- 9 400,00 €
Chapitre 012	- 1 600,00 €
Chapitre 65	- 59 568,00 €

Recettes

Chapitre 74	51 098,63 €
-------------	-------------

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

10 Environnement : Préserver notre cadre de vie

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission de l'Aménagement des territoires, de l'Agriculture et du Développement durable et de la commission des Finances, des Ressources et de l'Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- à compter du 1^{er} janvier 2017, de majorer le taux de la taxe d'aménagement de 0,3 points pour le porter à 1,8 %
- de renforcer la politique en matière d'espaces naturels sensibles selon le plan d'action joint en annexe
- au titre des espaces naturels sensibles, d'inscrire une autorisation de programme de 150 000€ au titre des acquisitions, 2 300€ en fonctionnement et de rendre 23 900€ en investissement au titre des subventions
- au titre des déchets d'inscrire 16 000 € de crédits d'investissement pour les subventions aux collectivités
- au titre du développement durable, d'inscrire 15 000 € au titre du PPRT Butagaz Arnage et de redéployer 2 300€ de la ligne trophées du développement durable

RÉPARTIS comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	- 300 €
Chapitre 012	- 2 000 €
Chapitre 65	2 300 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 204	- 7 900 €
Chapitre 27	15 000 €

D'INSCRIRE les autorisations de programme conformément au tableau joint.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 28 votes pour et 14 abstentions.

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT : CULTURE, SPORT, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Catherine PAINEAU

Rapporteur :
Véronique RIVRON

11 Encourager l'accès à la culture

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement Supérieur, et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la Communauté de communes Maine 301 une subvention de **166 000 €** pour la restauration des halles de Bonnétable afin d'y installer l'école intercommunale de musique et de danse.

DECIDE d'inscrire et de procéder aux ajustements des autorisations de programme et aux crédits correspondants conformément au tableau joint en annexe.

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 204 : - 18 000 €

Chapitre 23 : + 100 000 €

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

12 Offrir des services culturels de qualité - Archives départementales de la Sarthe

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement supérieur, et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, pour permettre la poursuite des activités des Archives départementales de la Sarthe, d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 + 15 000 €

Chapitre 23 - 2 000 €

Recettes

Chapitre 13 + 6 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - 12 408 €

Chapitre 012 - 592 €

Recettes

Chapitre 74 + 1 000 €

DÉCIDE, d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe 1.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

13 Tourisme - Enseignement supérieur

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement supérieur, et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification du montant de subvention perçue de la Région pour la mise en place de l'itinéraire « La Sarthe » à vélo », calculé au prorata des dépenses réalisées, soit **-8 765 €**.

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants :

Au titre des crédits tourisme

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 204 - 145 100 €

Recettes

Chapitre 13 - 8 765 €

Section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre 73 20 000 €

Au titre des crédits tourisme fluvial

Section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre 70

3 603,77 €

Au titre des crédits enseignement supérieur

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 204

- 400 000 €

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Président :

Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :

Catherine PAINEAU

Rapporteur :

Fabien LORNE

14 Contribuer à garantir la couverture des risques sur le territoire

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE les inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 :

99,41 €

Recettes :

Chapitre 75 :

18 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 204 :

- 88 000,00 €

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

15 Maîtriser nos moyens généraux

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	- 115 000,00 €
Chapitre 65	4,37 €
Chapitre 67	26 971,00 €

Recettes

Chapitre 70	2 000,00 €
-------------	------------

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	- 65 000,00 €
Chapitre 21	- 100 000,00 €
Chapitre 204	6 315,00 €
Chapitre 23	-780 000,00 €
Chapitre 27	2 477 000,00 €

Recettes

Chapitre 024	2 327 000,00 €
--------------	----------------

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

16 Ressources humaines - Ajustement des effectifs

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

* d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Chapitre 011	: - 5 000 €
Chapitre 012	: + 369 000 €
Chapitre 016	: - 62 000 €
Chapitre 017	: - 200 000 €
Chapitre 65	: - 62 000 €
Chapitre 6586	: -32 000 €
Chapitre 67	: -8 000 €

Dépenses d'investissement : - 5 000 €

Chapitre 21	: - 5000 €
-------------	------------

Recettes de fonctionnement : + 129 000 €

Chapitre 070	: + 129 000 €
--------------	---------------

* d'ajuster les effectifs comme suit :

I – Création de postes avec incidence financière

- **DGA Infrastructures – DRHANT**
1.1 – 2 postes de techniciens territoriaux

II – Création de postes avec incidence financière partielle (co-financement ARS)

- **DGA Solidarité – Direction Autonomie**
2.1 – 1 poste d'attachés territoriaux
2.2 – 2 postes d'assistants socio-éducatifs territoriaux
- **DGA Infrastructures – DRHANT**
2.3 - 1 poste Emploi avenir

III – Création de postes dans le cadre de l'intégration d'agents OPA

- **DGA infrastructures – Direction des routes**
3.1– 2 postes d'ingénieurs territoriaux – **postes créés à compter du 1/01/2017**

IV - Transformations de postes dans le cadre de l'intégration d'agents OPA

- **DGA Infrastructures – Parc départemental**
4.1 – 1 poste de techniciens paramédicaux territoriaux en 1 poste de techniciens territoriaux
4.2 – 1 poste d'adjoints administratifs territoriaux en 1 poste de techniciens territoriaux
4.3 – 5 postes d'adjoints techniques territoriaux en 5 postes d'agents de maîtrise territoriaux

V - Transformations de postes dans le cadre de l'évolution des postes

- **DGA Solidarité départementale – SEMAG**
5.1 – 1 poste d'adjoint administratifs territoriaux en 1 poste de rédacteurs territoriaux - à effet au 01/11/2016

VI - Transformations de postes dans le cadre des procédures de recrutement

- **DGA Solidarité départementale – Foyer de l'enfance**
6.1 – 1 poste de Techniciens territoriaux en 1 poste de rédacteurs territoriaux – à effet rétroactif au 15/09/2016
- **DGA Solidarité départementale – Direction des circonscriptions**
6.2 – 1 poste de rédacteurs territoriaux en 1 poste d'adjoints administratifs territoriaux
- **DGA Solidarité départementale – Aide sociale à l'enfance**
6.3 – 1 poste d'assistants socio-éducatifs en 1 poste d'attachés territoriaux
- **DGA Infrastructures – DGA**
6.4 – 1 poste de rédacteurs territoriaux en 1 poste d'adjoints administratifs territoriaux – à effet au 01/11/2016

- **DGA Infrastructures – Direction des routes**
6.5 – 1 poste d'ingénieurs territoriaux en 1 poste d'attachés territoriaux – à effet rétroactif au 01/08/2016
- **DGA Infrastructures – DRHANT**
6.6 – 1 poste de techniciens territoriaux en 1 poste d'adjoints techniques territoriaux – à effet rétroactif au 19/09/2016
- **DGA Education, sports, transports et culture – Transports scolaires**
6.7 – 1 poste d'attachés territoriaux en 1 poste d'ingénieurs territoriaux - à effet rétroactif au 01/10/2016
- **DGA Education, sports, transports et culture – Direction Education et sports**
6.8 – 2 postes d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement en 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux
- **DGA Ressources – Direction des ressources humaines**
6.9 – 2 postes de Techniciens paramédicaux territoriaux en 2 postes de rédacteurs territoriaux
- **DGA Ressources – Direction des finances**
6.10 – 1 poste d'adjoints administratifs territoriaux en 1 poste de rédacteurs territoriaux
- **DGA Développement territorial – Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion**
6.11 – 1 poste de rédacteurs territoriaux en 1 poste d'attachés territoriaux - à effet au 01/01/2017

VII – Renouvellement de postes créés à durée déterminée

- **DGA Solidarité départementale – Direction Autonomie**
7.1 – 1 poste d'assistants socio-éducatifs territoriaux
7.2 – 1 poste de rédacteurs territoriaux
7.3 – 1 poste de techniciens territoriaux
- **DGA Solidarité départementale – Direction des circonscriptions**
7.4 – 1 poste d'assistants socio-éducatifs territoriaux
- **DGA développement territorial – DTADD**
7.5 – 1 poste de techniciens territoriaux
- **DGA développement territorial – DEEI**
7.6 – 3 postes de rédacteurs territoriaux
7.7 – 1 poste d'assistants socio-éducatifs territoriaux

Compte tenu de ces différentes modifications, le nombre total de postes budgétaires pour la fonction publique s'établirait à 2 122 dont 2 074 pour la fonction publique territoriale et 48 pour la fonction publique hospitalière.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

17 **Accueil de volontaires en service civique**

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le dispositif d'accueil de volontaires en Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et à signer les contrats d'engagement de service Civique avec les volontaires et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Département pour les exercices 2017 et suivants.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

18 **Mise en place d'une participation de l'employeur sur le risque santé au Département de la Sarthe**

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Vu l'avis du Comité technique en date du 6 octobre 2016,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une participation employeur sur le risque santé aux conditions suivantes :

1) Bénéficiaires de la participation :

Peuvent bénéficier de la participation les agents en position d'activité :

- Titulaires et stagiaires,
- Contractuels de droit public et de droit privé, recrutés sur des postes permanents pour une durée de contrat supérieure à 12 mois, y compris les assistants familiaux.
- Mis à disposition auprès d'organismes extérieurs,
- Agents détachés auprès du Département de la Sarthe.

2) Conditions d'adhésion

Les contrats éligibles à une participation de l'employeur sont des contrats dits « labellisés », qui figurent sur une liste nationale éditée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

La participation est versée uniquement à l'agent titulaire du contrat de santé.

3) Montant de la participation

Le montant de la participation varie en fonction du statut de l'agent. Il est fixé à :

- 12 € bruts mensuels pour un agent titulaire ou stagiaire,
- 13 € bruts mensuels pour un agent contractuel.

En outre, les agents qui perçoivent un revenu mensuel brut supérieur à 4 000 € sont exclus du dispositif et ne peuvent donc pas bénéficier de la participation de l'employeur.

4) Versement de la participation

La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire.

Elle vient en déduction de la cotisation due par l'agent et ne peut être supérieure à la cotisation.

Elle est versée mensuellement à l'agent sur son bulletin de salaire.

La participation n'est pas proratisée selon la quotité de temps de travail de l'agent.

La participation est incluse dans l'assiette des cotisations sociales et entre dans le calcul des revenus imposables de l'agent. Elle est soumise à cotisations CSG-CRDS.

Le montant de la participation est identique pour toute l'année civile (1er janvier – 31 décembre) ou la période de validité du contrat santé labellisé si inférieure à 1 an.

La participation est maintenue pendant tous types de congés dès lors que l'agent est en position d'activité. Les agents qui ne sont plus rémunérés par le Département de la Sarthe en sont exclus.

5) Justificatifs à fournir

L'agent devra transmettre chaque année à la Direction des Ressources humaines :

- Le formulaire de demande de participation dûment complété et signé
- Le justificatif d'adhésion fourni par l'organisme de complémentaire santé, portant mention de l'identité de l'agent, de l'intitulé du contrat santé labellisé, de la période de référence et du montant de la cotisation mensuelle.

6) Cessation du versement de la participation

Le versement de la participation cesse dès lors que l'agent ne remplit plus les conditions pour y prétendre (départ de la collectivité, perte du label, résiliation du contrat santé labellisé).

L'agent doit informer la Direction des Ressources humaines de la résiliation du contrat santé ou de la perte du label sans attendre l'échéance annuelle.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

19 Habilitation pour agir en justice compte-rendu de la délégation

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le Département est partie dans les affaires suivantes :

1. Devant le tribunal administratif de Nantes pour 25 nouveaux contentieux

- 20 nouveaux dossiers en matière de RSA :
 - 10 faisant suite à un refus de remise de dette d'un indu RSA (Dossiers n°2016/39, 40, 42, 47, 48, 51, 56, 57, 58, 60)
 - 3 faisant suite à un refus d'ouverture de droits (Dossiers n° 2016/45, 50, 59)
 - 3 contestations suite à un recalcul des droits ou à une décision de sortie du dispositif de radiation (Dossiers n° 2016/41, 49, 63)
 - 2 recours contre des décisions de radiation (Dossiers n°2016/43 et 44)
 - 2 demandes de référé-suspension d'une décision contestée au fond (Dossier n°2016/46 et 62).

- 4 contentieux en matière de ressources humaines :
 - 2 dossiers concernent un recours contre une sanction disciplinaire (Dossiers n°2016/52 et 53)
 - 2 autres correspondent aux recours d'agents contre leur évaluation (Dossiers n°2016/54 et 55)

- 1 requête a été déposée par un assistant familial contre une décision de retrait de son agrément (Dossier n°2016/61)

- 1 recours formé par un assistant familial contre la décision prononçant son licenciement (Dossier n°2016/64)

2. Devant le juge pénal suite à sa constitution de partie civile en matière de fraude au RMI/RSA contre :

- Monsieur Sébastien D.
- Madame Rosellya K. et Monsieur Philippe B;
- Madame Jocelyne H.
- Madame Aynur AYDIN
- Madame Davina G.
- Madame Isabel M.
- Monsieur Arnaud L.
- Madame Rose M. et Monsieur Gino P.
- Madame Nelly L. et Monsieur Patrick G.
- Madame Aurélie V.
- Madame Nathalie P.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

20 Information relative à la gestion des emprunts

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des informations relatives à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présentant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Prêt Secteur Public Local
Enveloppe	Prêt Croissance Verte 0%
Montant	2 350 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0 %
TEG	0 %

Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

21 Développement économique

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 204 - 232 500 €

Recettes

Chapitre 204 5 000 €

Chapitre 26 263 762 €

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 65 50 000 €

DECIDE d'ajuster les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour et 1 abstention.

22 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Pays de la Loire sur la gestion du Département de la Sarthe pour les exercices 2010 et suivants

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, ressources et administration générale,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire portant sur la gestion du Département de la Sarthe pour les exercices 2010 et suivants.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

23 Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2016

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission de la Commission Finances, Ressources, Administration générale,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :	5 748 962,44 €
Recettes :	5 748 962,44 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	933 680,52 €
Recettes :	933 680,52 €

PRECISE que le budget est voté par nature et par chapitre.

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 014 : + 360 201,00 €

Chapitre 017 : + 7 540 000 €

Chapitre 022 : - 7 540 000 €

Chapitre 65 : - 1 500 €

Chapitre 67 : + 1 500 €

Chapitre 68 : - 365 000 €

Recettes

Chapitre 002 : - 11 583,34 €

Chapitre 73 : + 10 556 868,00 €

Chapitre 731 : + 107 983,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : - 11 583,34 €

Chapitre 041 : + 6 829 488 €

Chapitre 27 : + 365 000 €

Recettes

Chapitre 041 : + 6 829 488 €

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 26 votes pour, 14 contre et 2 abstentions.

24 Autorisations budgétaires pour l'exercice 2017

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission des finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil départemental :

- ✓ à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2016 ;
- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses destinées au financement des investissements départementaux hors autorisations pluriannuelles (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, soit : 452 625 € répartis de la façon suivante :
 - chapitre 020 : 75 000 €
 - - chapitre 204 : 5 500 €
 - - chapitre 21 : 33 500 €
 - chapitre 27 : 338 625 €

- ✓ à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2017 tels que figurant dans l'état des AP annexé au budget ;
- ✓ à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

VŒUX

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Catherine PAINEAU

Séance du 21 octobre 2016

VŒU déposé par le groupe « l'alternative »

Défendre et développer le service public de La Poste

L'objectif principal du contrat de présence postale territoriale pour les 3 ans à venir, en cours de discussion entre La Poste, le gouvernement et l'AMF, au nom de « l'adaptation du réseau aux contraintes économiques » est la fermeture de très nombreux bureaux de poste, en continuant les fermetures dans le monde rural, et en les accélérant dans les villes. Il s'agit de passer d'un réseau où les bureaux de poste étaient largement majoritaires, encore en 2014 (ils ne sont plus aujourd'hui qu'à 54 %) à un réseau largement dominé par les « partenariats » où ils seront en forte régression. Le nombre de points de contacts restera inchangé (17 000) puisque les bureaux de poste seront transformés en agences postales communales ou en relais commerçants.

Aujourd'hui, aucun bureau de poste ne doit évoluer sans l'accord préalable du conseil municipal et des Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale

Or, il est prévu la création de 2 sortes de points de contact :

- Pour ceux qui relèvent du fonds de péréquation, il y a besoin de l'accord du maire et du conseil municipal.
- Pour ceux qui ne relèvent pas du fonds de péréquation et qui ont plus de 18 h d'horaires hebdomadaires, il n'y aura plus de diagnostic partagé, ni d'accord préalable du maire et du conseil municipal pour fermer le bureau de poste.

Cette politique s'accompagnera de la création de Maisons de Services Au Public (MASP), et des facteurs guichetiers.

L'Association des Maires de France a refusé de signer le contrat avec la Poste souhaitant que :

- Les ressources du fonds de péréquation qui permet de financer les rénovations et accompagnements du public dans les bureaux de postes soient augmentées et élargies au-delà des quartiers en politique de la ville
- Les Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale soient élargies et consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui concerne le service rendu aux usagers.
- Les Maires et les Conseils municipaux soient consultés dans tous les cas.

Les élus du Conseil départemental de la Sarthe s'associent à la démarche de l'Association des Maires de France.

Vœu adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

Séance du 21 octobre 2016

Vœu déposé par le groupe « l'alternative »

Soutien à la communauté hospitalière de l'EPSM de la Sarthe

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoyait au 1^{er} juillet 2016 la constitution de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), regroupant tous les établissements publics de santé.

Dans les Pays de la Loire, un GHT est créé par département. En Sarthe, c'est le Centre Hospitalier du Mans (CHM) qui a été désigné comme établissement support par l'Agence Régionale de Santé qui pilote cette mise en œuvre.

L'objectif de la loi Touraine est la fusion/intégration des hôpitaux. Les budgets vont être gérés par l'établissement support et les services d'appui (trésorerie, achats, formation du personnel...) vont être mutualisés, d'où des pertes d'emploi et des transferts de services en perspective.

Les différentes instances de l'EPSM de la Sarthe (Etablissement Public de Santé Mentale) la Commission Médicale d'Etablissement (les médecins psychiatres), la Commission Technique et la Commission de Soins ainsi que le Conseil de Surveillance ont refusé de statuer sur le projet de constitution du GHT 72 dont l'établissement support serait le Centre Hospitalier du Mans.

Même si la loi oblige tous les établissements publics de santé d'un territoire à intégrer le GHT, des dérogations pour ne pas être un établissement membre du GHT mais un établissement associé peuvent être accordées. 11 EPSM ont déjà obtenu cette dérogation en France. Elle est refusée par l'ARS des Pays de la Loire à l'EPSM de la Sarthe sans justification ce qui a conduit à un recours devant la Ministre de la Santé.

L'EPSM est le second établissement public de santé de la Sarthe, ce qui lui permet d'exercer en toute autonomie l'intégralité des missions de service public qui lui sont dévolues et de maîtriser ses fonctions supports.

L'EPSM est le seul en charge du service public de santé mentale sur le territoire de la Sarthe : il n'est donc pas en situation de devoir établir des coopérations.

L'EPSM mène déjà une stratégie de partenariat avec les organismes médico-sociaux et sociaux qui permet l'accompagnement continu du patient favorisant son insertion dans la société.

Compte tenu de tous ses éléments, les élus du Conseil départemental de la Sarthe émettent le vœu que l'ARS des Pays de la Loire accorde la dérogation sollicitée par l'EPSM.

Vœu adopté par le Conseil Départemental, avec 40 votes pour et 2 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Dominique LE MENER

Affiché le :

Retiré le :

Les délibérations afférentes à chacun des rapports peuvent être consultées au Secrétariat des Assemblées.